

22

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49425

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

I. Plan de relance

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

A) RD 92 / 93 - Barreau de la RD 92 à la RD 93 - Communes de Janzé et Amanlis (AFK)

Numéro d'affectation 25062 – AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisition :

Patrick HORVAIS (001)

Superficie : 9 953 m²

Il s'agit de l'acquisition de l'emprise et de deux surplus de 1 205 m² et 2 270 m² difficilement exploitables après aménagement de la voie.

Montant de l'indemnité : 7 874,02 euros

Eviction :

SCEA Les Brethières (011/001)

Superficie : 179 m²

Montant de l'indemnité : 110,38 euros

B) RD 42 - Sécurisation des abords du PN 15 de PLECHATEL - Commune de Saint-Malo-de-Phily (AFQ)

Numéro d'affectation : 23 812 - Numéro de l'AP : ROGTI001 – Millésime 2010.

Acquisition :

Succession de GENOIST Claude (008)

Superficie : 261 m²

Montant de l'indemnité 876,96 euros

Lors du règlement de la succession de Claude GENOIST, la présente parcelle a été omise. La seule héritière est sa fille Valérie PROVOST. Un accord amiable a été signé avec elle. L'acte de cession sera rédigé par Maître BLIN, notaire à Guipry-Messac et les frais d'acte seront supportés par le Département.

II. Cession de délaissés et surplus

RD 746 - Déplacement de la zone de dépôt - Saint-Père-Marc-en-Poulet (316)

Numéro d'affectation : 29 210 - Numéro de l'AP : ROGEL 002 – Millésime 2024.

Imputation 21 fonction 843 nature budgétaire 21 12

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet souhaite que le Département déplace une zone de dépôt, rattachée au site de La Gouesnière, afin de valoriser le secteur du Fort Saint-Père et l'ancienne gare.

Les modalités de prise en charge du déplacement de la zone de dépôt sont formalisée dans la convention annexée au présent rapport.

Un échange sans soulte est envisagé avec la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, qui cédera au Département la parcelle C 934 pour 7 000 m², située en zone d'activité, cette parcelle est valorisée 16 000 euros par la direction des finances publiques.

En contrepartie, le Département cédera à la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, la zone de dépôt cadastrée section D 909 pour 8 130 m², valorisé 8 000 euros par la direction des finances publiques.

De plus la commune participera à hauteur de 8 000 € pour le coût de réfection des clôtures. Il s'agira donc d'un échange sans soulte de part et d'autre.

III. Dommages de travaux publics

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 843 – Article 2315.7

Plan de relance

RD 637 Liaison cyclable La Mézière - La Chapelle-des-Fougeretz

Commune de La Mézière (AFP)

Numéro d'affectation 25 200 -AP ROGTI002 millésime 2020

SCI NOT

Montant de l'indemnité : 2 220 euros

Il s'agit de l'indemnisation du déplacement d'une conduite de gaz selon devis de la SMPT.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 27 061,36 euros se répartissant comme suit :

Acquisitions : 8 750,98 euros

Echange acquisition : 16 000,00 euros

Evictions : 110,38 euros

Domage de travaux publics : 2 200,00 euros

TOTAL Plan de relance : 11 061,36 euros

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 16 000,00 euros se répartissant comme suit :

Echange Cession : 16 000,00 euros

Montant de la soulte : 0 euros

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement,

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement,

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées au ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement,

- d'accepter les valeurs fixées pour l'échange énuméré au ci-dessus, d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président à procéder à son paiement et à l'émission du titre de recette,

- d'autoriser le Président à signer la convention de déplacement de la zone de stockage présentée en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242302

Pour extrait conforme